

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

<u>ARRETE PERMANENT</u> Règlementant les bruits de voisinage

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi nº 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la loi n° 92-1444,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT que la commune souhaite réglementer spécifiquement les activités de loisirs exercées par les particuliers,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne peuvent être pratiquées que les jours et horaires suivants :

- Jours ouvrables de 8 heures à 19 heures :
- Samedis de 9 heures à 18 heures ;
- Dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

<u>Article 2</u>: Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les règles en vigueur.

Article 3: Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. le Procureur de la République
- M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- Archives communales

Eckwersheim, le 16 juin 2015

Le Maire Michel LEOPOLD

Adresse Postale : Mairie - 4, rue du Foyer - 67550 Téléphone : 03.88.69.41.60 - Télécopie : 03.88.69.45.62

e-mail: mairie-eckwersheim@wanadoo.fr